



لجنة ضبط الكهرباء و الغاز
Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz

Rapport d'activité
2009

Message du président	03
1. Le cadre institutionnel et son évolution	05
1.1 Rappel des principaux objectifs et mécanismes prévus par la loi	06
1.2 Mise en œuvre de la loi	08
2. Fonctionnement des systèmes électrique et gazier	17
2.1 Description des systèmes	18
2.1.1 Electricité	
2.1.2 Gaz	
2.2 Commentaires sur le fonctionnement des systèmes	27
2.2.1 Electricité	
2.2.2 Gaz	
3. Les activités de la Commission	31
3.1 Travaux de législation et de réglementation	32
3.2 Domaine technique	33
3.3 Domaine environnement et sécurité	34
3.4 Domaine juridique	38
3.5 Systèmes d'information	39
3.6 Planification	40
3.7 Rémunération/tarification	41
3.8 Qualité de service et protection du consommateur	42
3.9 Relations avec les organismes homologués	43
3.10 Communication	47
3.11 Fonctionnement du comité de direction	48
3.12 Fonctionnement du COCEG	49
4. Ressources humaines et finances	51
4.1 Recrutements/formations	52
4.2 Situation financière	54
5. Annexes	56



Parmi les priorités de la CREG pour l'année 2009, la mise en œuvre des plus importantes dispositions des textes publiés en application de la loi n° 0201- du 5 février 2002 figurait en bonne place, et ce en concertation avec les opérateurs du secteur électrique et gazier, à savoir les producteurs, l'opérateur du système électrique, les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de l'électricité et du gaz. C'est ainsi que la CREG a entamé la mise en place des dispositifs réglementaires prévus, incitant les gestionnaires des réseaux à offrir aux différents utilisateurs un service plus performant. La qualité de service a été, en effet, au cœur des échanges menés tout au long de l'année avec les opérateurs. Les aspects relatifs au respect de la réglementation en matière d'environnement et de sécurité n'ont pas été en reste.

La CREG s'est également préoccupée de la prise en charge des attentes des consommateurs. L'année écoulée a connu la poursuite du processus d'information sur les changements intervenus dans la gestion des services publics de la distribution de l'électricité et du gaz. En effet, avec l'entrée en vigueur du régime des concessions dans ce segment et la mise en place d'un dispositif de suivi des engagements d'amélioration de la performance des distributeurs sur cinq ans, la CREG dispose d'un outil donnant une meilleure visibilité sur l'évolution des principaux paramètres du service public à travers le territoire national.

Cela étant, le chemin menant à la modernisation des services publics peut paraître long et sinueux. En effet, la mise en œuvre effective des dispositifs prévus par la réforme présente un degré de complexité certain en raison déjà de la nature propre de cette industrie. Il doit passer nécessairement par des phases de transition qui peuvent susciter des interrogations. La communication permanente ainsi que la concertation avec les principaux acteurs contribuent à y apporter des réponses en permettant d'avancer dans le sens de l'efficacité de nos systèmes électrique et gazier. Telle est l'ambition de la CREG.

Nadjib OTMANE

Président de la CREG

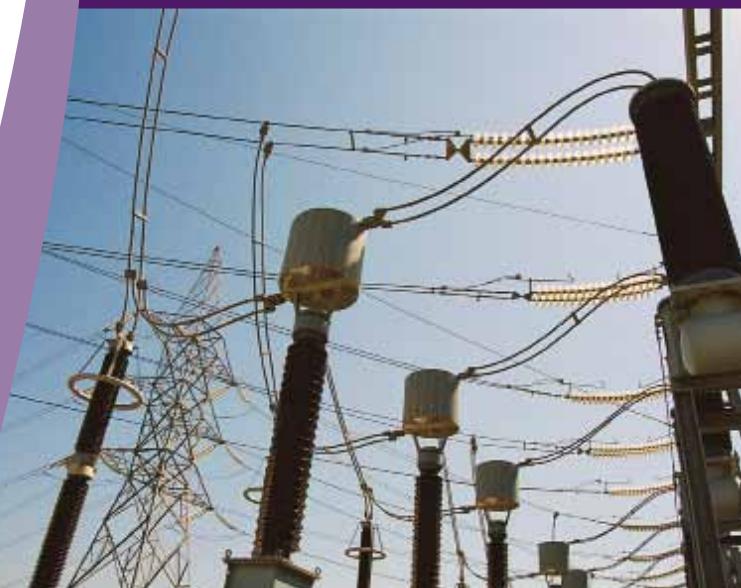
1. Le cadre institutionnel et son évolution



1.1 Rappel des principaux objectifs et mécanismes prévus par la loi

La loi n°0201- du 5 février 2002 organise la réforme du secteur de l'électricité et la distribution du gaz par canalisations autour des principaux objectifs suivants :

- mettre en place une réglementation transparente et attractive ;
- ouvrir le marché de la production à la concurrence, en favorisant de nouveaux entrants et en encourageant l'investissement privé ;
- améliorer le service de la distribution en mettant en place une concurrence comparative entre distributeurs permettant une maîtrise des coûts ;
- appliquer un tarif uniforme pour les clients captifs, avec le système requis de péréquation ;
- assurer une meilleure protection de l'intérêt public dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la protection de l'environnement.





Pour la réalisation de ces objectifs, la loi définit comme mécanismes de mise en œuvre de la réforme :

- la concurrence dans la production de l'électricité et la commercialisation de l'électricité et du gaz ;
- l'accès des tiers aux réseaux et le libre choix, par les clients éligibles, de leurs fournisseurs ;
- la concession comme mode de gestion du service public de distribution de l'électricité et du gaz ;
- la transformation de Sonelgaz en une holding de sociétés par actions qui exerce, par le biais de filiales autonomes, les activités de production d'électricité, de transport de gaz, de transport d'électricité et de distribution de l'électricité et du gaz ;
- la création de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG).

La loi a aussi fixé un échéancier de mise en œuvre qui précise les dates limites de mise en place des éléments clés de la réforme (autorité de régulation, filialisation des activités gestion du transport, ouverture et organisation du marché).

1.2 Mise en œuvre de la loi

La réglementation prévue pour l'application de la loi n° 02 - 01 du 5 février 2002 s'est enrichie progressivement par l'adoption de nombreux décrets et arrêtés, à la confection desquels la CREG a consacré une part importante de son activité.

1. La liste des textes adoptés durant la période 2000 - 2009 est donnée en annexe

Les textes qui restent encore à élaborer, dont la liste est donnée en annexe 2, portent essentiellement sur :

- la caisse de l'électricité et du gaz, chargée de la péréquation des tarifs ;
- l'exercice des opérations d'exportation et d'importation de l'électricité ;
- la promotion et l'encouragement de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable ou de systèmes de cogénération ;
- l'organisation du marché (droits et obligations de l'opérateur marché, qualité d'agent commercial, résolution des conflits, chambre d'arbitrage).

L'état de mise en œuvre des dispositions réglementaires dans les différents domaines d'activité est passé en revue ci-après.

• Restructuration de Sonelgaz

La réorganisation de l'opérateur historique Sonelgaz, induite par la loi n° 02 - 01 du 5 février 2002, a été entamée en janvier 2004 par la mise en place, sous forme de sociétés par actions, de trois filiales chargées respectivement de la production d'électricité (SPE), du transport de l'électricité (GRTE) et du transport du gaz (GRTG).

Elle s'est poursuivie par la création, en 2006, de la société chargée de la gestion du système production-transport de l'électricité (OS) et de quatre sociétés de distribution de l'électricité et du gaz dans les régions d'Alger (SDA), du Centre (SDC), de l'Est (SDE) et de l'Ouest (SDO).

Elle devrait s'achever avec la mise en place de l'opérateur marché, objet d'études et de réflexions en cours sur les conditions d'émergence du marché de l'électricité.

L'expérience récente de cette réorganisation montre que, malgré les dispositions organiques, ce processus de filialisation n'a pas encore généré le degré d'autonomie requis par la réforme pour les opérateurs chargés des activités régulées (transport, distribution, opérateur du système électrique) ; les progrès dans ce domaine passent par des dispositions statutaires adéquates en matière de moyens propres, de relations intra-groupe et, de manière générale, de gouvernance.

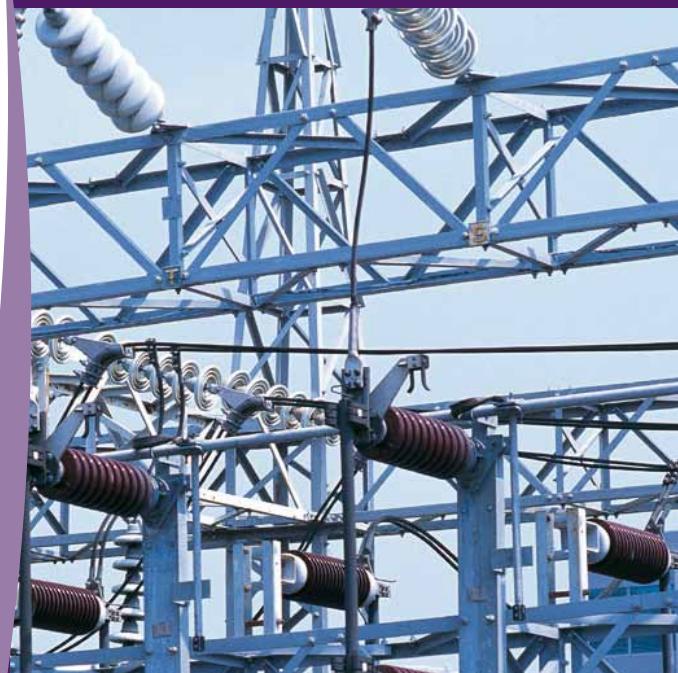


• Production de l'électricité

La loi ouvre, sous un régime d'autorisations délivrées par la CREG, la production de l'électricité aux opérateurs publics et privés dans le cadre du recours au marché avec la possibilité de passation de contrats bilatéraux. La loi prévoit qu'en cas d'insuffisance de demandes d'autorisations la CREG peut recourir à la procédure d'appels d'offres pour la construction de centrales. Malgré les besoins en moyens de production d'électricité exprimés à travers les programmes indicatifs 2006 - 2015 et 2008 - 2017, la seule manifestation spontanée d'investisseur enregistrée est celle de l'opérateur historique.

Devant la nécessité de disposer, aux échéances requises, de nouvelles installations nécessaires à la satisfaction de la demande, les pouvoirs publics ont été amenés à autoriser la réalisation de nouvelles sociétés de production d'électricité à capital public au départ, mais ouvert à la participation privée et avec une implication de la CREG dans le processus de consultation (dossiers d'appels d'offres et prix de l'électricité produite). Dans les faits, ce processus n'a pas été mis en œuvre comme prévu. Les nouvelles capacités de production d'électricité ont été développées par des sociétés à capital public réparti entre Sonelgaz et Sonatrach.

Aujourd'hui, il n'y a toujours pas de concurrence dans la production d'électricité et le Groupe Sonelgaz maintient un monopole de facto sur l'ensemble des activités.



- **Transport de l'électricité et transport du gaz pour le marché national**

La loi consacre les réseaux de transport comme des monopoles naturels. Leur gestion est assurée, depuis janvier 2004, par le Gestionnaire du réseau de transport de l'électricité (GRTE) et le Gestionnaire du réseau de transport du gaz (GRTG), qui bénéficient d'autorisations d'exploiter délivrées par le ministre chargé de l'Energie. Le Gestionnaire, propriétaire du réseau de transport, assure son exploitation et sa maintenance. Le GRTG établit le plan de développement du réseau de transport du gaz. L'Opérateur du système (OS) établit, en collaboration avec le GRTE, le plan de développement du réseau de transport d'électricité. Ces plans sont approuvés par la CREG qui en contrôle l'exécution.

La mise en place des gestionnaires du réseau de transport de l'électricité et du réseau de transport du gaz, qui constitue une étape importante de la réforme, n'a pas encore été suivie par la mise en œuvre de modes de gestion assurant l'autonomie opérationnelle et financière des gestionnaires et veillant plus particulièrement au respect des obligations légales en matière de transparence, de neutralité et d'impartialité.

- **Système de production-transport de l'électricité**

L'OS est le gestionnaire chargé de la conduite du système production transport de l'électricité. C'est une entreprise commerciale dans laquelle aucun actionnaire ne peut posséder une participation directe et/ou indirecte supérieure à 10%.

Malgré la séparation juridique, l'OS ne dispose pas de l'autonomie requise pour l'exercice de ses missions.

En effet, il demeure dépendant de Sonelgaz qui détient la totalité de son capital et du GRTE, propriétaire des infrastructures de conduite du système qui figuraient dans le patrimoine initial de l'OS.

En outre, l'OS n'exerce pas encore une attribution importante qui lui est conférée par la loi, à savoir l'établissement du programme de développement du réseau de transport de l'électricité, qui demeure toujours sous la responsabilité de Sonelgaz.

- **Réseaux de distribution électricité et gaz et concessions**

La loi définit la concession comme mode de gestion du service public de distribution de l'électricité et du gaz. Le décret n° 08 - 114 du 9 avril 2008 est venu préciser les modalités d'attribution et de retrait des concessions de distribution de l'électricité et du gaz et le cahier des charges relatif aux droits et obligations du concessionnaire.

L'approbation récente des plans d'engagements d'amélioration de la performance des quatre sociétés régionales de distribution de l'électricité et du gaz marque un jalon essentiel dans la mise en œuvre du régime de concession.

- **Vente et achat d'énergie**

L'alimentation en énergie électrique ou gazière des distributeurs et des clients éligibles telle que prévue par la législation en vigueur peut s'opérer à travers des contrats de fourniture bilatéraux avec les producteurs d'électricité, les fournisseurs de gaz et les agents commerciaux et/ou des offres d'achat sur les marchés.



L'absence de concurrence dans la production d'électricité comme dans la commercialisation de l'électricité et du gaz ne permet pas l'émergence de clients susceptibles d'exercer leur éligibilité, et ce malgré la promulgation du décret exécutif n° 07 - 310 du 7 octobre 2007 fixant le niveau de consommation annuelle en électricité et en gaz du client éligible et les conditions de retour du client éligible au système à tarifs. Les clients sont tous alimentés par les distributeurs à des conditions tarifaires fixées par la CREG.

• **Marché de l'électricité**

La loi dispose que l'opérateur du marché (OM) est le gestionnaire unique du système d'offre de vente et d'achat d'énergie électrique. Il est constitué en une entreprise commerciale dans laquelle aucun actionnaire ne peut posséder une participation directe et indirecte supérieure à 10%. L'OM devait être créé dès que les conditions du marché seront réunies et, au plus tard, cinq (5) ans après la promulgation de la loi. L'absence de concurrence dans la production d'énergie a amené la CREG à considérer que les conditions de mise en place de l'OM ne sont pas encore réunies.

• Régulation économique et tarification

En matière de planification, la CREG élabore, conformément à la réglementation, les programmes indicatifs des besoins en moyens de production d'électricité et d'approvisionnement du marché national en gaz, les soumet à l'approbation du ministre de l'Energie et des Mines et procède à leur publication et à leur diffusion.

En ce qui concerne la rémunération des opérateurs, la CREG dispose d'un modèle financier prospectif qui lui permet de déterminer les revenus requis des opérateurs et de fixer les tarifs. Cet outil n'a connu jusqu'à présent qu'une utilisation limitée. Le dispositif réglementaire prévu en matière de tarification, incitant à l'efficacité économique et à la maîtrise des coûts, n'a pas pu être mené à terme, activité par activité. Les pouvoirs publics ont privilégié l'approche plus globale d'un assainissement financier au niveau de l'ensemble du Groupe Sonelgaz (filiales métiers).

Par ailleurs, le retard pris dans l'élaboration du décret de création de la Caisse de l'électricité et du gaz n'a pas permis à la CREG d'exercer ses attributions en matière de compensation des recettes (entre les différentes sociétés de distribution) requise par l'unicité des tarifs.

2. Fonctionnement des systèmes électrique et gazier

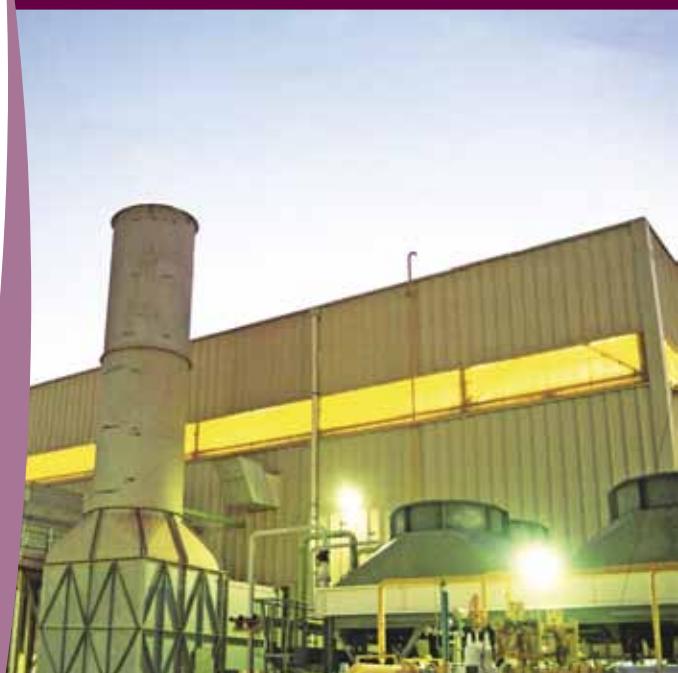


2.1 Description des systèmes

2.1.1 Électricité

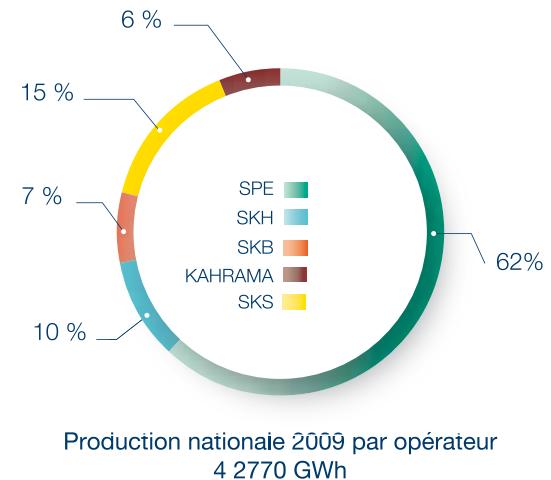
Le système électrique national est constitué :

- D'un réseau interconnecté qui couvre le nord et une partie du sud du pays et comprenant :
 - ◊ le réseau de transport interconnecté auquel sont raccordés les centrales de production et les principaux clients industriels ;
 - ◊ les réseaux de distribution desservant le reste de la clientèle (ménages, services, PME/PMI).
- De vingt-cinq réseaux isolés, alimentés par des turbines à gaz (Adrar, Illizi, In Salah) ou par des groupes diesel desservant les villes du Sud, à travers des réseaux de distribution.

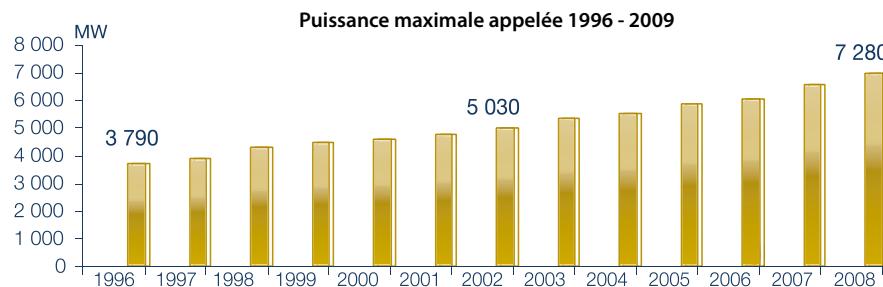


a) Production de l'électricité

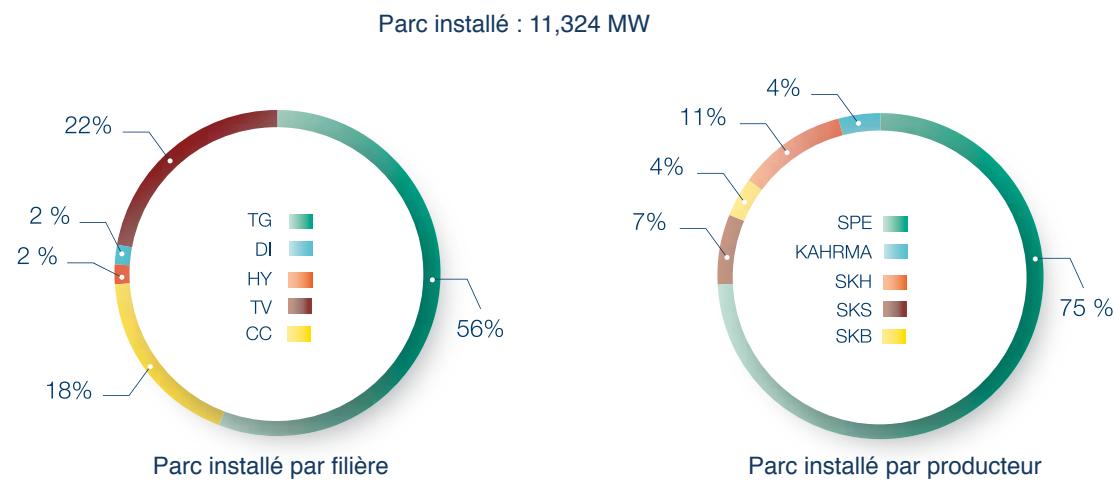
En 2009, la production nationale d'électricité a atteint 42,77 TWh, en hausse de 7% par rapport à 2008. La part de la Société Algérienne de Production de l'Électricité (SPE) s'élève à 62% (en baisse de 7,6% par rapport à l'année dernière) et celle des autres sociétés de production est de 38%.



La puissance maximale appelée a été enregistrée en été, le lundi 27 juillet 2009 à 22 heures, atteignant 7 280 MW, en hausse de 5,1% (soit +355 MW) par rapport à la pointe maximale de 2008.



A fin 2009, la capacité totale installée a augmenté de 3 078 MW, suite à la mise en service de la centrale à cycle combiné de Sharikat Kahraba Hadjret En Nouss (SKH) de 1 227 MW et des centrales turbines à gaz de SPE de 1 852 MW, pour atteindre un total de 11 324 MW, dont 10 834 MW sur le réseau interconnecté.



Par ailleurs, SPE a retiré de l'exploitation 272,7 MW sur un total de 1 404 MW prévus.



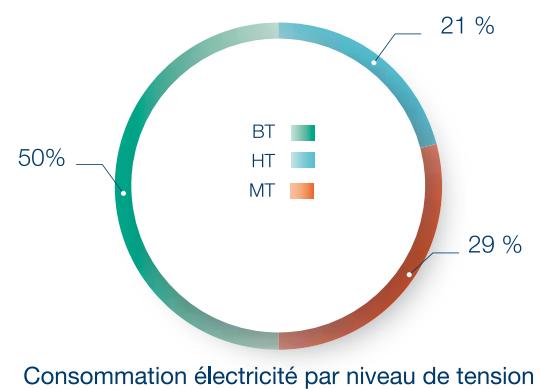
b) Ventes d'électricité

Les ventes d'électricité ont atteint 33,8 TWh, en augmentation de 3,8% par rapport à 2008 (32,6 TWh). Cette évolution reste faible en comparaison avec celle de 7,5% réalisée en 2008.

Ce ralentissement a concerné la clientèle basse tension, avec seulement 4,4% d'augmentation, contre 9,8% en 2008 et la clientèle moyenne tension avec une hausse de 2,7% contre 6,4% en 2008.

Les ventes à la grande industrie ont connu la même évolution qu'en 2008, soit +3,7%.

La répartition de la consommation par niveau de tension est donnée ci-dessous :

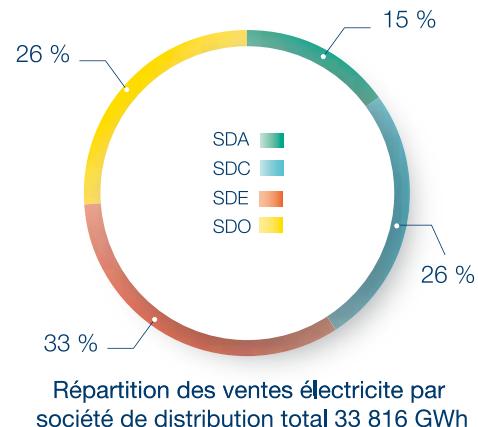


Clientèle	Vente en GWh		Variation 2009/2008
	2009	2008	
Haute tension	7 035	6 783	+3,7 %
Moyenne tension	9 775	9 518	+2,7 %
Basse tension	17 006	16 283	+4,4 %
Total	33 816	32 584	+3,8 %

En termes d'apport en abonnés nouveaux, l'année 2009 s'est caractérisée par le raccordement de 273 899 clients, toutes tensions confondues, portant ainsi le nombre total d'abonnés à 6 549 562. La répartition des clients est donnée ci-après :

- Haute tension : 3 nouveaux clients portant le total existant à 96.
- Moyenne tension : 1 721 nouveaux clients portant le total existant à 42 018.
- Basse tension : 272 175 nouveaux abonnés portant le total à 6 507 448.

Les ventes des sociétés de distribution du centre, de l'ouest et de l'est d'Alger ont connu, par rapport à 2008, les évolutions suivantes : 6,2% ; 5,4% ; 4,4% et -4%.



c) Pertes d'électricité

Si le taux de 4,3%, correspondant à 1 849 GWh, enregistré sur le réseau de transport est acceptable, celui de la distribution atteint le niveau inquiétant de 20,5%, représentant 6 909 GWh.

Ce paramètre a connu une augmentation de 1 386 GWh en 2009, poursuivant une progression non maîtrisée et de plus en plus préoccupante, reflétée ci-après :

Année	2005	2006	2007	2008	2009
Pertes (GWh)	4 514	4 606	5 079	5 520	6 906
Taux (%)	17,3	17,0	17,6	17,6	20,5

Source : Document Sonelgaz - Chiffres clés électricité et gaz, année 2009.

d) Investissements dans le système électrique

Le Gestionnaire du réseau de transport de l'électricité (GRTE) a mis en service, en 2009, plus de 800 km de lignes, toutes tensions confondues, portant ainsi la longueur totale de son réseau à 20 370 km.

Cependant, le retard cumulé dans la réalisation d'ouvrages (lignes, postes, renforcement en transformateurs) entraîne des congestions dans certaines situations de fonctionnement du système électrique. Cette situation altère le bon fonctionnement du système et la qualité de service.

2.1.2 Gaz

a) Système gazier

Le gaz naturel destiné au marché national est en totalité fourni par Sonatrach. Il est acheminé aux centrales électriques, aux clients desservis par les distributeurs et aux unités situées dans les zones industrielles d'Arzew et de Skikda à travers le réseau de transport national du GRTG et les réseaux des sociétés de distribution.

L'année 2009 a connu la publication de l'arrêté du 3 mars qui détermine les canalisations d'hydrocarbures gazeux relevant du secteur des hydrocarbures et les installations du réseau de transport du gaz destiné à alimenter le marché national. Sa mise en œuvre prévoit le transfert au GRTG en sa qualité de gestionnaire unique, des ouvrages de transport du gaz appartenant à des tiers.

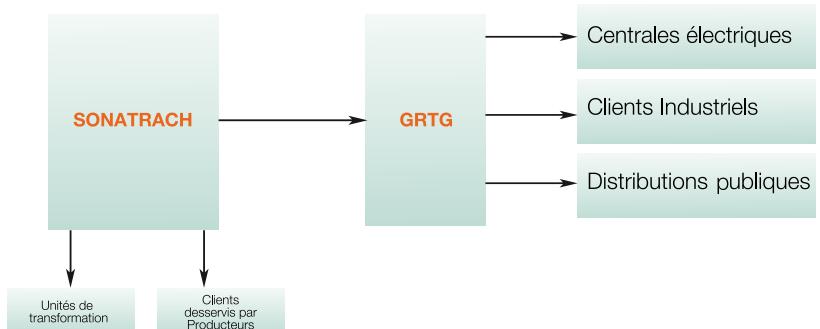


Figure 1 : SCHEMA D'ACHEMINEMENT DU GAZ





b) Réseaux de transport et de distribution

La consistance du réseau de transport du gaz du GRTG, à fin 2009, est de 9 725 km, en hausse de 20% par rapport à 2008. L'année 2009 a été également marquée par la mise en gaz de 164 distributions publiques (DP), ce qui ramène leur nombre à 905 DP.

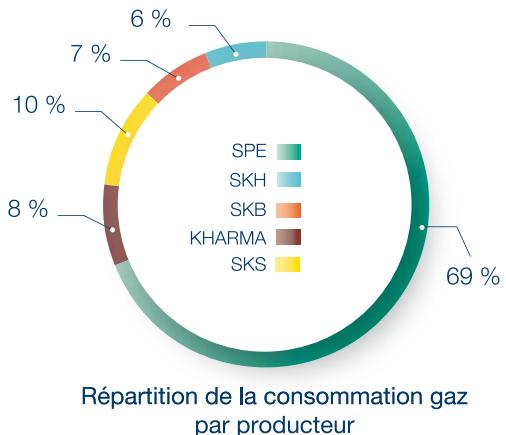
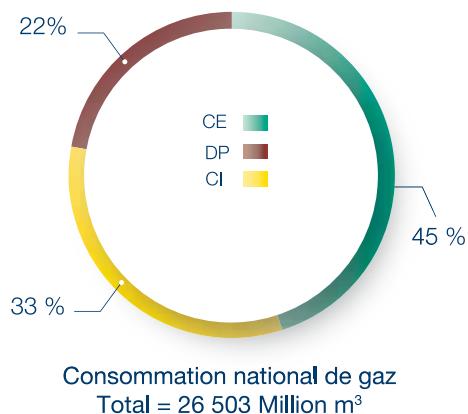
c) Consommation de gaz

La consommation de gaz du marché national a atteint 27,5 Gm³, en évolution de 3,4% par rapport à 2008.

La répartition par type d'utilisation est donnée dans le tableau suivant :

Clientèle	Consommations		Variation 2009/2008 (%)	Consommations en Mm ³
	2008	2009		
Centrales électriques	11 700	11 937	2	
Industrie (*)	9 713	9 817	0.9	
Distribution publique	5 200	5 751	10.6	
TOTAL	26 613	27 505	3.4	

(*) : Y compris la consommation gaz de la clientèle Sonatrach = 7.2 Gm³



L'année 2009 s'est caractérisée par la mise en service de 237 746 clients, toutes pressions confondues, portant ainsi le nombre total d'abonnés à 2 872 142, répartis comme suit :

- Haute pression : 193 clients au total, soit l'ajout de 9 nouveaux clients
- Moyenne pression : 3 879 clients, soit un apport de 229 clients nouveaux
- Basse pression : 2 868 070 clients au total, soit 237 508 nouveaux clients

d) Investissements sur le réseau de transport gaz

Durant l'année 2009, 196 nouveaux ouvrages de transport ont été mis en service, soit une longueur de 1 660 km sur un objectif de 2 408 km et 274 ouvrages. Un nombre de 164 antennes alimentant les distributions publiques (DP) a été mis en service, dont 148 au titre du programme 2009, représentant 1 202 km, et 16 au titre du programme 2010, représentant 189 km. Par ailleurs, 6 centrales électriques et 11 clients industriels ont été également raccordés au réseau gaz pour une longueur totale de 44 km.



2.2 Fonctionnement des systèmes

2.2.1 Fonctionnement du système électrique

La conduite du système production-transport de l'électricité, en 2009, a été globalement moins contraignante que celle des années précédentes. Cependant, une insuffisance de réserve de capacité de production a caractérisé certaines périodes de l'année (janvier et juillet notamment) ; elle est imputable au retard dans la mise en service de la centrale de 1 227 MW de la société Sharikat Kahraba Hadjret En Nouss (SKH) et des 7 centrales turbines à gaz de 1 852 MW relevant du programme de développement de la Société algérienne de production de l'électricité (SPE).

L'apport global de 3 078 MW provenant de la mise en service progressive des nouvelles centrales durant l'année a cependant permis une conduite plus aisée du système électrique à partir du dernier trimestre. La Puissance maximale appelée (PMA) de l'année 2009 a évolué de 5% par rapport à la PMA 2008 pour atteindre le niveau de 7 280 MW le 27 juillet. Fait marquant, la PMA a été enregistrée pour la première fois durant l'été.

Ce phénomène de hausse de la charge durant la période estivale accroît les contraintes sur la conduite du système électrique et l'entretien du parc de production d'électricité.



Le système électrique a fonctionné pendant certaines périodes avec une faible réserve, insuffisante pour compenser la perte d'une importante unité de production.

Devant cette situation, l'Opérateur système a eu recours à l'importation d'énergie à partir du réseau marocain, à l'effacement des clients HT et au délestage de charge. Certains dysfonctionnements de centrales électriques ont entraîné l'ouverture de l'interconnexion avec le Maroc.

Par ailleurs, malgré la mise en service de la dorsale en 400 kV, des congestions sur les lignes 220 kV du centre du pays ont été enregistrées, dues au retard dans la réalisation des ouvrages de transport. En matière de gestion des interconnexions, les échanges avec les réseaux voisins sont généralement opérés dans le cadre de l'équilibre des bilans énergétiques.

Toutefois, des échanges avec le Maroc ont été effectués dans un cadre commercial.

2.2.2 Fonctionnement du système gazier

La gestion du système gazier durant l'année 2009, caractérisée par des conditions climatiques moins sévères que celles de l'année 2008, n'a pas connu de problèmes particuliers de gestion de la capacité et de satisfaction de la demande.

Les contraintes relatives à la saturation du réseau à l'Est du pays ont été levées suite à l'entrée en service des ouvrages d'interconnexion à Biskra et à Souk Ahras, et le niveau de satisfaction des besoins en capacité des clients s'est amélioré. Il est à relever, toutefois, l'augmentation du nombre d'incidents avec interruption de la fourniture, affectant les postes de livraison des distributions publiques.

L'incident le plus marquant de l'année est celui enregistré le 6 août 2009 sur le gazoduc Ramdane Djamel-Jijel, provoquant la rupture de la fourniture à deux distributions publiques et le passage au fuel de la centrale électrique de Jijel.

L'exploitation du réseau de transport du gaz a aussi été marquée par le nombre important d'interventions sur les ouvrages, dans le cadre des travaux programmés de réhabilitation ou de raccordement des nouveaux clients. Les interventions pour travaux de réhabilitation des gazoducs Relizane-Maghnia et Relizane-Alger ont été les plus significatives en termes d'impact sur les consommateurs.



3. Activités de la Commission



3.1 Travaux de législation et de réglementation

La contribution de la CREG en matière d'élaboration de projets de textes a porté sur :

- un décret relatif aux règles économiques pour les droits de raccordement aux réseaux et autres actions nécessaires pour satisfaire les demandes d'alimentation des clients (décret publié début 2010) ;
- un décret fixant les règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien des réseaux de distribution de l'électricité et du gaz (publié en mai 2010) ;
- un arrêté interministériel relatif au permis de construire des ouvrages électriques et gaz.

D'autres travaux ont porté sur un projet de contrat relatif à l'accès des tiers aux réseaux, proposé par la CREG et en cours d'examen par le « Comité des textes ». De plus, des procédures techniques en vigueur au niveau des opérateurs seront proposées pour être érigées par arrêtés ministériels en règlements techniques.



3.2 Domaine technique

L'objectif retenu pour l'exercice 2009 consistait, d'une part, à la mise en œuvre des dispositions des textes publiés en application de la loi-cadre, en concertation avec les opérateurs de l'électricité et du gaz et, d'autre part, à la poursuite de la collecte de l'information dans le cadre de la mise en place de la base de données.

Avec les producteurs : les travaux ont concerné la poursuite du processus de régularisation des installations existantes. A cet effet, 38 attestations de déclaration ont été délivrées par la CREG et ont concerné la Société de production d'électricité (SPE), les producteurs indépendants et les autoproducateurs (Groupe Sonatrach, Antibioical Médéa, Mediterranean Float Glass Larbaa et Alzinc Ghazaouet). Les autres dossiers traités ont concerné 24 installations de SPE desservant les réseaux isolés du Sud et 41 installations d'autoproduction de Sonatrach TRC. Sur le plan technique, le suivi de l'activité des producteurs, à travers les rapports périodiques transmis par ces derniers, a été assuré avec extension du dispositif de suivi aux opérateurs SKS, Kahrama et SKB. Dans ce cadre, la Commission a assuré le suivi des incidents qui ont caractérisé le fonctionnement de SKH, depuis sa mise en exploitation, l'élaboration de termes de référence pour son audit technique restreint, ainsi que l'examen des volets technique et environnemental des documents transmis par les producteurs.

Avec le gestionnaire du réseau de transport d'électricité : en matière de qualité de service, un groupe de travail CREG-GRTE-OS s'est attelé à examiner les paramètres de disponibilité du réseau.

Avec l'opérateur système, les actions de la CREG ont concerné l'approbation de la convention OS-GRTE, ainsi que la proposition d'un projet de règlement intérieur pour le comité permanent de suivi des règles de conduite du système électrique.

Avec le gestionnaire du réseau de transport du gaz : les actions ont porté essentiellement sur l'examen du projet de plan de sauvegarde du réseau de transport, soumis par GRTG. Les travaux de concertation relatifs à la qualité de service ont abouti à un réajustement des objectifs annuels retenus pour cette activité.

Avec les sociétés de distribution, les travaux menés ont permis de finaliser leurs plans quinquennaux d'engagement d'amélioration de la performance, qui ont ensuite été transmis au ministre de l'Energie et des Mines pour approbation, conformément à la réglementation régissant les modalités d'attribution et de retrait de concessions de distribution de l'électricité et du gaz.

3.3 Domaine environnement et sécurité

3.3.1 Environnement

Conformément à ses prérogatives de contrôle de la réglementation dans les domaines de l'environnement, la CREG a accompagné les opérateurs pour l'établissement de plans d'actions pour la mise en conformité de leurs installations à la réglementation et par la suite leur mise en œuvre. Dans le même cadre, la CREG a procédé à des inspections sur site de plusieurs installations classées. Les inspections ont concerné principalement :

- les centrales électriques de Jijel, Hamma, Hassi Messaoud Ouest et Tiaret, ainsi que les centrales hydrauliques de Darguinah et de Ziama Mansouriah ;
- les postes de transport d'électricité en haute tension de Jijel et d'El Kseur ;
- les postes de détente et prédétente gaz de Tiaret, Hassi Messaoud et Béjaïa.

Lors des inspections, les contrôles ont porté principalement sur le respect de la réglementation relative aux rejets liquides et gazeux, à la gestion des déchets solides ordinaires, au stockage des produits et déchets dangereux, aux nuisances auxquelles sont exposés les travailleurs, au respect des règles de sécurité, d'hygiène professionnelle et, enfin, à la mise en conformité de l'installation avec la réglementation environnementale.

Les anomalies constatées ont concerné la gestion des différentes catégories de déchets (ordinaires et dangereux), l'insuffisance de mesures à l'émission des rejets atmosphériques,



ainsi que la mise à jour des installations en termes d'autorisation d'exploitation, conformément au décret 06 - 138 du 31 mai 2006 définissant la réglementation applicable aux établissements classés pour la protection de l'environnement.

La CREG suit la réalisation, par la Société algérienne de production de l'électricité (SPE), des audits environnementaux et des études de danger pour les installations devant fonctionner au-delà de 2011, date limite fixée par la réglementation.

Pour le suivi de l'évolution de la situation en matière d'environnement, la CREG a initié le développement d'une base de données à partir des informations provenant des opérateurs du secteur et portant sur différents paramètres tels que les rejets de gaz à effet de serre, les fuites d'huiles, les nuisances diverses (bruit, poussières, gaz, rayonnement, etc.).

Cette base de données a permis de réaliser une première estimation des émissions de gaz à effet de serre générées par la production d'électricité, ainsi que les émissions fugitives de méthane dans les réseaux de transport et de distribution de gaz, sur la période 2000- 2009.

La CREG a procédé à une enquête sur le déversement accidentel de gasoil au niveau d'une centrale électrique. L'opération sera suivie jusqu'à décontamination totale des terres souillées.



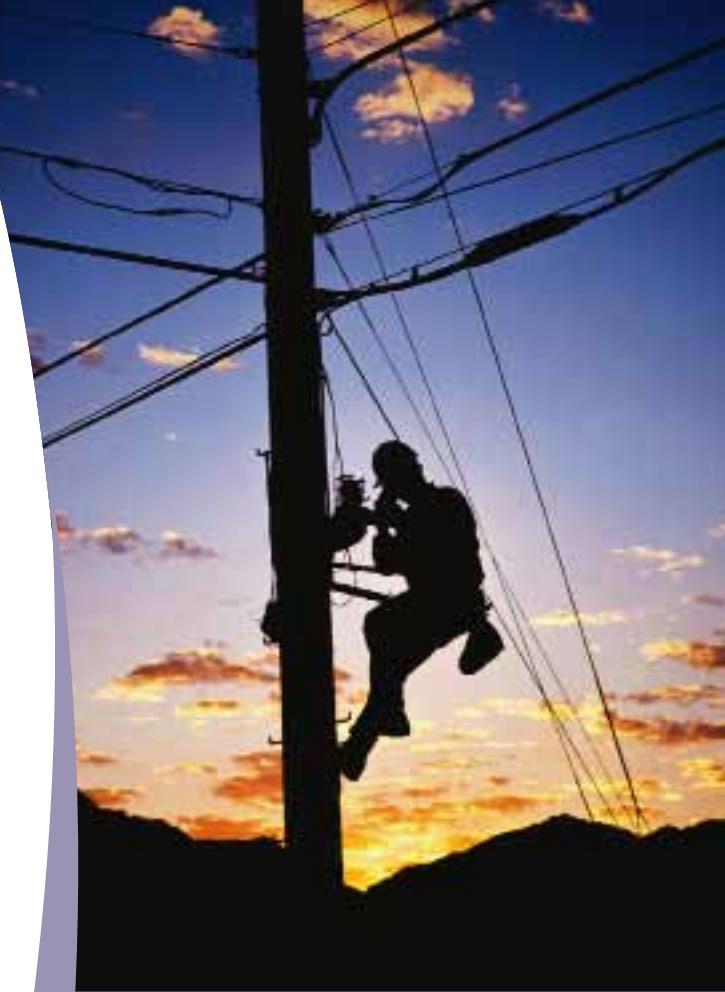
3.3.2 Sécurité

Outre le suivi du reporting quotidien des accidents dans le secteur, la CREG a accompagné les opérateurs pour l'établissement de programme d'actions visant à une meilleure sensibilisation des personnels et des tiers sur la sécurité.

Sur la base de ce reporting, il ressort que le bilan des accidents n'a pas connu d'amélioration durant l'année 2009. Le nombre d'accidents a augmenté au niveau de tous les intervenants, plus particulièrement dans les sociétés sous-traitantes et les filiales travaux.

Les causes des accidents sont imputées au non-respect des règles élémentaires de sécurité, lors des interventions, notamment sur les réseaux électriques, conduisant à des décès soit par électrocution, soit par chute de hauteur. Ces manquements sont attribués plus à la négligence du personnel qu'à l'ignorance des règles.

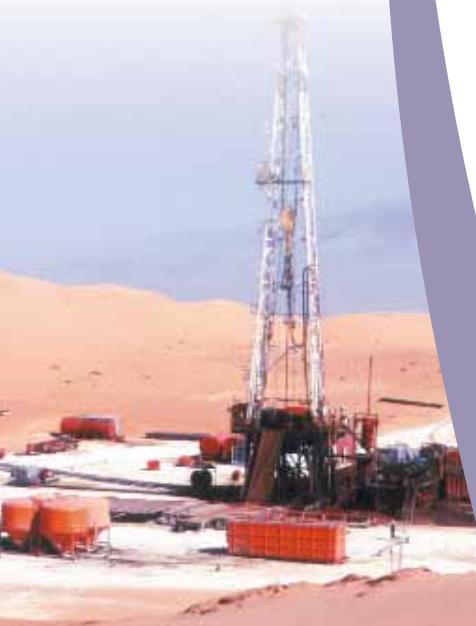
Chez les tiers, bien que le nombre d'accidents ait légèrement diminué en 2009, le bilan est plus lourd du fait de l'accroissement considérable des décès. Les accidents par asphyxie et par électrocution ont été plus fréquents et plus graves.



Les causes demeurent les mêmes et sont liées à l'absence d'entretien des installations domestiques de chauffage ou à l'utilisation d'équipements non conformes. Les cas de décès suite aux accidents électriques demeurent aussi préoccupants par leur nombre. Les travaux au voisinage du réseau électrique et le bricolage des installations intérieures sont à l'origine de la majorité des accidents.

Ce constat montre que la situation est alarmante et nécessite une analyse objective des causes des accidents par les opérateurs et la mise en place de programmes d'actions de prévention et de sensibilisation à court et moyen terme.

C'est dans ce contexte que la CREG s'est impliquée dans un programme de sensibilisation sur les risques liés à l'usage de l'électricité et du gaz et a réalisé des spots télévisés et radiodiffusés traitant des risques du monoxyde de carbone, des fuites de gaz et des dangers liés aux travaux au voisinage des réseaux et des installations électriques. Un document d'information et de conseil aux consommateurs a également été mis en ligne sur le site Web de la CREG, qui a aussi réalisé deux CDs interactifs, destinés à une large diffusion, traitant de la prévention contre les risques d'accidents domestiques de gaz et d'électricité.



3.4 Domaine juridique

L'activité de la structure juridique a été axée principalement sur la contribution aux travaux d'élaboration de projets de textes réglementaires et la prise en charge des différentes questions juridiques liées aux missions de la Commission.

Des avis ont été émis sur plusieurs dossiers, notamment les litiges au sujet de devis collectif des abonnés et les projets de décrets portant :

- création de l'Institut algérien des énergies renouvelables (IAER) ;
- modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans internes d'intervention pour les exploitants des installations industrielles ;
- statuts du Holding algérien de l'électricité et du gaz « Sonelgaz ».

3.5 Systèmes d'information

En matière de système d'information, la mise en exploitation de la base de données, la refonte du site intranet et l'élaboration d'un recueil des informations devant être transmises à la CREG par les opérateurs et les autres fournisseurs de données ont été les actions principales.

La base de données CREG portant sur la production de l'électricité a été mise en exploitation en octobre et celle du transport de l'électricité et du gaz durant le quatrième trimestre 2009.

En matière de procédure d'échange d'informations CREG-opérateurs, un recensement des documents que les opérateurs doivent transmettre à la CREG, conformément à la réglementation, a été effectué.

Le recueil précise la nature des informations, par opérateur, ainsi que les délais et la périodicité de transmission. Il reste à préciser la forme des supports et les procédures de communication.

Par ailleurs, le site intranet de la CREG a été mis en ligne début 2009.



3.6 Planification

Le programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz 2009 - 2018 a été établi en concertation avec les opérateurs concernés (Alnaft, Sonatrach, GRTG et les sociétés de distribution), conformément à la réglementation en vigueur.

Il contient le bilan de l'année 2008 global et par région et les prévisions de la demande en gaz du marché national pour la période. Il a été soumis au ministre de l'Energie et des Mines qui l'a approuvé par décision n° 100 du 18 juillet 2009.

En ce qui concerne le programme indicatif des besoins en moyens de production d'électricité 2010 - 2019, le rapport sur les prévisions de la demande a été élaboré dans le cadre de l'actualisation du programme indicatif des besoins en moyens de production d'électricité pour la période 2008 - 2017, publié en 2008. Ces prévisions serviront à l'étude des besoins en moyens de production d'électricité. Le programme indicatif y afférent sera publié au courant du premier semestre 2010.

Sur le volet du suivi des investissements dans les systèmes électrique et gazier, des rapports périodiques faisant état des avancements mensuels pour la production et trimestriels pour le transport de l'électricité ont été élaborés. Concernant le transport du gaz, les rapports sur le suivi des distributions publiques de gaz ont été transmis à la CREG. De même, un rapport annuel sur les réalisations des centrales électriques et des ouvrages du réseau de transport du gaz et de l'électricité a été établi.



3.7 Rémunération/tarification

La CREG a eu à traiter, en 2009, des demandes de réajustement des tarifs introduites par les deux gestionnaires des réseaux de transport et les quatre sociétés de distribution.

Ce travail a été finalisé au courant du mois de décembre, en relation avec les mesures proposées par le groupe de travail chargé du redressement de la situation financière du Groupe Sonelgaz.

Il a donné lieu à une proposition de réajustement des tarifs de l'électricité et du gaz qui a été soumise aux institutions concernées, conformément aux dispositions de l'article 115, point n° 22 de la loi n° 02 - 01 du 5 février 2002.

Cependant, comme indiqué au point traitant de la régulation économique et de la tarification, les pouvoirs publics ont privilégié une approche plus globale d'un assainissement financier au niveau de l'ensemble des filiales métiers du Groupe Sonelgaz.

Par ailleurs, une proposition de termes de référence a été élaborée pour l'étude d'une tarification binôme du transport de l'électricité, avec l'assistance d'un expert, dans le cadre du projet « Marché Maghrébin ».

3.8 Qualité de service et protection du consommateur

Ce dossier a fait l'objet de plusieurs rencontres avec les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de l'électricité et du gaz, en vue de la mise en place d'un système d'indicateurs de mesure et de suivi de la qualité de service. Avec les gestionnaires des réseaux de transport, il a été procédé à la définition des paramètres qualité de service à utiliser et à la fixation des objectifs annuels. Les travaux initiés en 2008 avec les concessionnaires, portant sur l'examen des propositions d'engagement d'amélioration des indicateurs de la qualité de service, ont abouti à l'ajustement des objectifs proposés et à leur validation.

Par ailleurs, une journée d'information a été organisée par la CREG au profit des clients MT/MP et des associations de consommateurs, en présence des représentants du ministère de l'Energie et des Mines et du ministère du Commerce. Elle avait pour objectif d'informer les consommateurs sur les implications du nouveau cadre réglementaire sur la gestion du service public et le rôle de la CREG en matière de protection de consommateurs. Elle a dégagé un ensemble de recommandations, orientées vers l'amélioration des services rendus à la clientèle, notamment en matière de délais de raccordement, de gestion des plaintes, de dépannage, de facturation et de qualité de la tension.

Sur un autre plan, et afin d'évaluer le niveau de satisfaction des consommateurs résidentiels, tertiaires et industriels, par rapport aux prestations fournies par les distributeurs, une enquête/sondage sur la perception du service rendu a été lancée avec le concours d'un bureau d'études spécialisé. Cette enquête pilote a ciblé les concessions de Belouizdad (SDA), Blida (SDC), Oum El Bouaghi (SDE) et de Béchar rural (SDO). Ses conclusions permettront de lancer une enquête élargie au cours de l'année 2010.

3.9 Relations avec les organismes homologues

Au sein du MEDREG, association des régulateurs de l'électricité et du gaz des pays du bassin méditerranéen, la CREG a contribué aux différentes études menées par les quatre groupes ad hoc chargés des questions institutionnelles, de l'électricité, du gaz et, enfin, de l'environnement, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Elle a également pris part aux deux assemblées générales.

Le groupe ad hoc en charge des questions institutionnelles a créé une task force dirigée par les représentants de la CREG dans ce groupe, en collaboration avec les représentants des régulateurs croate (HERA) et français (CRE) pour mener une étude sur la protection des consommateurs dans les pays membres du MEDREG.

Par ailleurs, lors de l'assemblée générale du 9 juin 2009 au Caire, les pays membres ont convenu d'organiser, avec la collaboration de la Florence School of Regulation (FSR), un programme de formation ad hoc d'une semaine, destiné à de hauts fonctionnaires de pays partenaires méditerranéens ayant pour objectif de promouvoir la connaissance des questions en rapport avec la régulation de l'énergie et d'encourager la coopération et la mise en réseau dans ce domaine.

Dans ce même cadre, et grâce aux échanges établis avec les représentants de la Florence School of Regulation (FSR), un vaste programme de formation en régulation a été concrétisé par l'Algerian Petroleum Institute (IAP) en partenariat avec FSR, avec la participation de la CREG. La première action de formation, qui s'adresse à un groupe de managers et cadres supérieurs du secteur de l'énergie, a été lancée le 8 novembre 2009.



La CREG a aussi participé aux sixièmes assemblée générale et conférence annuelle de l'AFUR, qui se sont déroulées du 20 au 24 avril 2009 à Abidjan (Côte d'Ivoire). La conférence annuelle avait pour thème « Pour une régulation favorable aux pauvres : atteindre les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) par l'accès aux services d'infrastructures en Afrique ». La CREG a présenté une communication axée sur les mesures en faveur des catégories défavorisées, lors d'une session ayant pour thème « Pour une régulation favorable aux pauvres : subventions directes ou subventions croisées ? »

L'assemblée générale de l'AFUR a décidé le renouvellement des organes dirigeants pour la période 2009 - 2012. Les élections ont donné les résultats suivants :

- présidence de l'AFUR : ANARE-Côte d'Ivoire succède à NERSA-Afrique du Sud ;
- vice-présidence de l'AFUR : le régulateur de l'électricité de l'Ouganda succède à l'ARSEL-Cameroun.

Par ailleurs, la CREG a contribué à la mise à jour en ligne de la nouvelle version du site Web de la plate-forme internationale des régulateurs de l'énergie (IERN), gérée par FSR. La partie relative à l'Algérie et à la CREG a été alimentée. Une étude en ligne sur le secteur de l'énergie en Algérie a été également renseignée.



Aussi, la CREG a participé au 4^e Forum mondial sur la régulation de l'énergie (WFER) à Athènes (Grèce) qui s'est déroulé du 18 au 21 octobre 2009 avec la présentation d'une communication sur la modernisation du secteur de l'électricité algérien et les perspectives d'intégration au marché européen de l'électricité.

La déclaration de clôture du WFER IV a mis l'accent sur deux principaux résultats :

- la création par les régulateurs de l'énergie de la Confédération internationale des régulateurs de l'énergie (ICER) ;
- ICER a émis la déclaration sur le climat, adoptée par 11 associations régionales des régulateurs.

Cette confédération est organisée en quatre groupes de travail virtuels composés de représentants des diverses associations régionales de régulateurs. La CREG a été nominée par l'AFUR au sein du quatrième groupe sur la formation et les meilleures pratiques.

Dans le cadre du projet d'appui à la mise en œuvre de l'accord d'association (P3A), signé entre l'Algérie et l'Union européenne, qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2005, la CREG a sélectionné des thèmes d'études à réaliser dans le cadre d'un jumelage avec une institution homologue au niveau européen.

Ces thèmes concernent la régulation de la qualité de service et la protection des consommateurs, les outils et méthodes d'analyse et de traitement pour le suivi du service concédé de distribution de l'électricité et du gaz et le système d'information de la CREG.

La CREG a également été sollicitée par la Direction de la concurrence du ministère du Commerce qui a initié un projet de jumelage afin d'être associée à son projet. La CREG a répondu favorablement à sa sollicitation et a participé régulièrement aux réunions de la Direction de la concurrence avec l'Unité de gestion du projet (UGP), ce qui lui a permis d'acquérir une expérience dans la gestion du processus du jumelage qui lui sera bénéfique pour les prochaines étapes de son projet de jumelage avec un homologue européen.

3.10 Communication

En 2009, la CREG a réalisé des actions de communication avec pour principal objectif d'informer ses partenaires et les médias sur ses activités. Cependant, tous les objectifs en matière de communication n'ont pu être atteints ; il s'agira de poursuivre ce processus. La CREG a publié quatre (04) numéros de sa lettre d'information « Equilibres » par laquelle la Commission communique d'une manière régulière sur ses activités. Elle a également traité durant cette année des thématiques en relation avec la régulation de l'électricité et du gaz. Il s'agit essentiellement du nouveau cadre réglementaire régissant l'activité de distribution de l'électricité et du gaz, du système production-transport de l'électricité (SPTE), ainsi que la place de l'opérateur du système électrique dans un contexte d'ouverture du marché.

Le cinquième numéro, consacré à l'environnement et au développement durable, a vu la publication d'une interview exclusive de Monsieur le ministre de l'Energie et des Mines, ainsi que des contributions d'un expert en environnement.

La CREG a présenté son rapport d'activité 2008 à la presse et à ses partenaires en date du 31 mai 2009. Ce rapport a également fait l'objet d'une large diffusion dans ses versions en langues nationale, française et anglaise. Le programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz pour la période 2009 - 2018 a été également édité et présenté publiquement.

Les publications sont disponibles et téléchargeables à partir du site Web de la CREG.

Par ailleurs, et dans le but de continuer à informer les consommateurs, les médias et tous ses partenaires, la CREG a mis en ligne, en 2009, au niveau de son site Web de nouvelles rubriques. Une rubrique est dédiée à la sensibilisation des consommateurs sur les dangers liés à la mauvaise utilisation de l'électricité et du gaz, avec un espace réservé à l'information et la description et un autre à la prévention des différents risques pouvant être engendrés. Deux autres rubriques ont également été mises en ligne. Il s'agit de la rubrique médias et celle dédiée à la mise en service des ouvrages importants dans le secteur.



3.11 Fonctionnement du Comité de direction

A travers les seize (16) réunions qu'il a tenues au cours de l'exercice 2009, le Comité de direction de la CREG a eu à examiner, dans l'ensemble, les différents points récapitulés sur le tableau donné en annexe 3 au présent rapport.

Au terme de ces réunions, le comité de direction a émis un avis sur le projet de décret portant statuts du Holding algérien de l'électricité et du gaz « Sonelgaz » et a pris trois décisions dont la teneur est la suivante :

- Décision D/01-09/CD du 18/09/1/, portant réajustement de la grille de rémunération, des primes et des indemnités.
- Décision D/02-09/CD du 30/09/6/, portant approbation du projet de programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz naturel pour la période 2009–2018.
- Décision D/03-09/CD du 19 / 7 / 2009, définissant le dispositif de la mise en œuvre de la circulaire ministérielle n° 771/CAB/08 du 2 juin 2008.



3.12 Fonctionnement du COCEG

Mis en place le 21 mai 2008, le Comité de concertation sur les investissements dans le secteur de l'électricité et de la distribution du gaz (COCEG) a tenu deux réunions, consacrées exclusivement à l'examen de dossiers présentés par la CREG, relatifs aux prévisions de la demande en électricité et en gaz, élaborés dans le cadre du programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz sur la période 2009 - 2018 et du programme indicatif des besoins en moyens de production d'électricité 2010 - 2019.

Cette situation n'a pas permis d'organiser au sein du COCEG la concertation, raison d'être de ce comité, autour de dossiers aussi importants pour le secteur que :

- les termes de référence, les hypothèses et les résultats des études de développement à moyen et long terme du réseau de transport de l'électricité, du réseau de transport du gaz et des réseaux de distribution de l'énergie ;
- les stratégies de développement du parc de production et des réseaux électrique et gazier.

De ce fait, les plans de développement des réseaux de transport et de distribution de l'électricité et du gaz ont été établis et mis en œuvre en marge des modalités prévues pour l'application progressive des dispositions de la loi n° 02 - 01 du 5 février 2002, notamment la réglementation régissant la période de transition.

4. Ressources humaines et finances



4.1 Recrutements/formations

a) Recrutements

Le recrutement en personnel d'encadrement réalisé en 2009 a concerné un cadre juriste et une assistante de direction, soit au total 2 cadres. Ainsi, le nombre d'effectif à fin 2009 a atteint un niveau de 51 agents répartis comme suit :

Structures	Comité de direction & Directeurs	Experts & cadres	Personnel de soutien	TOTAL
Président	1	2	1	4
Division économie	4	7	0	11
Division autorisations	3	4	1	8
Distribution technique	3	6	1	10
DAF	1	8	6	15
Communication	1	2	0	3
TOTAL	13	29	9	51





Le personnel féminin représente 39% de l'ensemble de l'effectif, dont 80% occupent des emplois d'encadrement. La répartition des effectifs féminins par groupes socioprofessionnels s'établit comme indiqué dans le tableau ci-après :

Structures	Comité de direction & Directeurs	Experts & cadres	Personnel de soutien	TOTAL
Président	-	1	1	2
Division économie	1	4	-	5
Division autorisations	1	2	1	4
Distribution technique	-	2	1	3
DAF	-	4	1	5
Communication	1	-	-	1
TOTAL	3	13	4	20

b) Formation

Le programme de formation de l'année 2009, qui n'a été réalisé que partiellement, a porté sur la participation de cadres de la CREG à des actions de formation en Algérie et à l'étranger sur la régulation des marchés de l'électricité et du gaz, ainsi que sur la poursuite des actions de perfectionnement dans l'utilisation de la langue anglaise.

4.2 Situation financière

a) Ressources

Collecté par les sociétés de distribution à travers les tarifs appliqués aux clients de l'électricité et du gaz, le montant des contributions aux frais de fonctionnement déclarées au titre de l'exercice 2009 s'élève à 308,5 millions de dinars, en augmentation de 5% par rapport à l'exercice 2008 ; la quote-part de l'électricité représentant 83% et celle du gaz qui est de 17%.

En recettes, le montant perçu sur la base des déclarations est de 303,3 millions de dinars.

Les contributions déclarées sont réparties comme suivant :

Energie	SDA	SDC	SDE	SDO	TOTAL
Electricité	37,8	66,3	85,1	64,8	254
Gaz	5,9	8,7	26,1	13,8	54,5t
TOTAL	43,7	75,0	111,2	78,6	308,5



b) Emplois

En exécution du budget 2009, les dépenses enregistrées ont atteint un montant de 184,5 millions de dinars, soit un taux de réalisation de 94%, en augmentation de 9% par rapport aux dépenses effectuées en 2008. L'affectation de ces dépenses par postes de charges est indiquée sur l'état récapitulatif suivant :

Rubriques	Réalisations 2009	Budget 2009	Taux (%)
1- Dépenses de fonctionnement	181,853	185	98
1.1- Salaires et changes	84,722	79	107
1.2- Formations	6,135	8	77
1.3- Services	85,097	90	95
1.4- Autres moyens de fonctionnement	5,899	8	74
2- Budget d'équipement	2,630	12	22
TOTAL DÉPENSES	184,483	197	94

Rapport d'audit

Sur décision de son comité de direction, la comptabilité de la Commission a été soumise à un contrôle externe confié à un professionnel inscrit à l'ordre des experts. Les travaux d'investigation ont fait l'objet d'une opinion formulée dans le rapport d'audit et concluant que les états financiers arrêtés à fin 2009 sont réguliers et sincères et reflètent une image fidèle de la situation patrimoniale et financière ainsi que du résultat enregistré.

ANNEXE 1

LISTE DES TEXTES D'APPLICATION

DE LA LOI A FIN 2009

Intitulé du texte	Référence
Cahier des charges relatif aux conditions de fourniture de l'électricité et du gaz par canalisation	Décret n° 02-194 du 28/05/02
Statut « Sonegaz SPA »	Décret n° 02-196 du 01/06/02
Coûts de diversification de la production d'électricité	Décret n° 04-92 du 25/03/04
Régulation des tarifs et rémunération des activités de transport, de distribution et de commercialisation de l'électricité et du gaz	Décret n° 04-92 du 25/03/04
Procédure d'octroi des autorisations d'exploiter des installations de production d'électricité	Décret n° 06-428 du 26/11/06
Cahier des charges relatif aux droits et obligations du producteur d'électricité	Décret n° 06-429 du 26/11/06
Règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien du réseau de transport de l'électricité	Décret n° 06-430 du 26/11/06
Règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien du réseau de transport de gaz	Décret n° 06-431 du 26/11/06
Cahier des charges relatif aux droits et obligations du gestionnaire du réseau de transport du gaz	Décret n° 06-432 du 26/11/06
Composition et fonctionnement du conseil consultatif de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz	Décret n° 06-433 du 26/11/06
Modalités d'alimentation et d'accès des tiers aux réseaux de transport et de distribution de l'électricité et du gaz	Décret n° 07-293 du 26/09/07

ANNEXE 1

LISTE DES TEXTES D'APPLICATION

DE LA LOI A FIN 2009

Intitulé du texte	Référence
Niveau de consommation annuelle en électricité et en gaz du client éligible	Décret n° 07-310 du 07/10/07
Modalités d'attribution et de retrait des concessions de distribution de l'électricité et du gaz et cahier des charges relatif aux droits et obligations du concessionnaire	Décret n°08-114 du 09/04/08
Outils et méthodologie d'élaboration du programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz	Décret n°08-394 du 18/12/08
Outils et la méthodologie d'élaboration du programme indicatif des besoins en moyens de production d'électricité	Décret n°09-25 du 25/01/09
Autorisation d'exploiter le réseau de transport d'électricité	Arrêté du 02/04/07
Autorisation d'exploiter le réseau de transport du gaz	Arrêté du 02/04/07
Procédure de déclaration des installations de production d'électricité	Arrêté du 02/04/07
Règles techniques de raccordement au réseau de transport de l'électricité et les règles de conduite du système électrique	Arrêté du 21/02/08
Règles techniques de raccordement au réseau de transport du gaz et les règles de conduite du système gazier	Arrêté du 21/02/08
Canalisations d'hydrocarbures et installations faisant partie du réseau de transport du gaz destiné à alimenter le marché national	Arrêté du 03/03/2009

ANNEXE 2

LISTE DES TEXTES D'APPLICATION DE LA LOI QUI RESTENT A FAIRE

Intitulé du texte	Niveau du texte
Textes en cours de publication	
Règles économiques pour les droits de raccordement aux réseaux et autres actions nécessaires pour satisfaire les demandes d'alimentation des clients d'électricité et gaz	Décret (*)
Règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien des réseaux de distribution de l'électricité et du gaz	Décret(**)
Procédures applicables en matière d'instruction et de délivrance du permis de construire des ouvrages d'énergie électrique et gazière	Arrêté interministériel
Projets de textes à finaliser en 2010	
Caisse de l'électricité et du gaz chargée de la péréquation des tarifs de l'électricité et du gaz	Décret
Exercices des opérations d'exportation et d'importation de l'électricité	Décret
Promotion des énergies renouvelables	Loi, décret et arrêté
Droits et obligations de l'opérateur marché	Décret
Procédure de résolution des contestations éventuelles des parties en ce qui concerne la rémunération des investissements	Décret
Qualité d'agent commercial pour l'électricité et le gaz et comité des agents commerciaux	Décret
Règles de procédure applicable devant la chambre d'arbitrage	Décret

ANNEXE 3

RÉUNIONS DU COMITÉ DE DIRECTION DE LA CREG

Date et référence	Ordre du jour
24 février (PV n° 01-09)	<ul style="list-style-type: none"> • L'état d'avancement de l'élaboration du rapport d'activité 2008 et l'évaluation de la performance collective. • La déclinaison des objectifs retenus dans le cadre du budget 2009, en plan d'actions. • La réorganisation de la fonction juridique au sein de la CREG.
4 mars (PV n° 02-09)	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des comptes comptables 2008 de la CREG.
11 mars (PV n° 03-09)	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation des comptes comptables 2008 de la CREG.
28 mars (PV n° 04-09)	<ul style="list-style-type: none"> • Examen du rapport d'activité annuel, exercice 2008.
30 mars (PV n° 05-09)	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation des attestations de déclarations de production d'électricité. • Examen du projet de décret portant modification des statuts de la Sonegaz.SPA. • Point d'information sur les modalités d'études des engagements de performance.
14 avril (PV n° 06-09)	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation de la performance individuelle et collective au titre de l'exercice 2008.
3 mai (PV n° 07-09)	<ul style="list-style-type: none"> • Examen et approbation du plan d'action consolidé, exercice 2009, assorti du document de référence comportant les paramètres d'évaluation de la PRC/2009.
5 mai (PV n° 08-09)	<ul style="list-style-type: none"> • Examen du projet de termes de référence relatifs à l'enquête sur la perception du service rendu aux consommateurs de l'électricité et du gaz.
29 juin (PV n° 09-09)	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du plan indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz 2009-2018. • Point de situation sur le plan d'amélioration des performances des distributeurs. • Communication sur les assemblées générales de MEDREG, AFUR, AERF.

ANNEXE 3

RÉUNIONS DU COMITÉ DE DIRECTION DE LA CREG

Date et référence	Ordre du jour
19 juillet (PV n° 10-09)	<ul style="list-style-type: none">• Examen des dossiers de déclarations de production d'électricité.• Communication sur la démarche à suivre pour la régularisation des installations diesel du Sud.• Point d'information sur l'état d'avancement du processus d'élaboration des engagements d'amélioration de la performance des sociétés de distribution.
28 juillet (PV n° 11-09)	<ul style="list-style-type: none">• Point d'information sur la mise à jour du logiciel DAP et l'offre présentée par le fournisseur Système Europe.
14 septembre (PV n° 12-09)	<ul style="list-style-type: none">• Ajustement des tarifs d'utilisation des réseaux de transport d'électricité et du transport du gaz.
26 octobre (PV n° 13-09)	<ul style="list-style-type: none">• Approbation du plan de développement du réseau de transport d'électricité.• Approbation du plan de développement du réseau de transport gaz.• Communication sur la participation de la CREG au 4^e World Forum for Energy Regulation (WFER).
3 novembre (PV n° 14-09)	<ul style="list-style-type: none">• Examen des notes relatives à l'approbation des plans de développement des réseaux de transport de l'électricité et du gaz.
16 décembre (PV n° 15-09)	<ul style="list-style-type: none">• Approbation du projet de budget de la CREG exercice 2010.• Point sur les plans de performance de SDC et SDA.• Point sur la préparation de la journée « consommateurs ».• Communication sur la participation de la CREG à la 21^e réunion de l'AFUR.
22 décembre (PV n° 16-09)	<ul style="list-style-type: none">• Examen des plans d'engagement d'amélioration de la performance de SDA et SDC sur la période 2010-2014.